

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PISCINES INTERCOMMUNALES LE GRÉSIVAUDAN

Toute personne qui se trouve dans l'enceinte des piscines intercommunales se soumet sans réserve au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois (affiches, pictogrammes, signalétique ...).

I. ADMISSION

Article 1 : Horaires

Les horaires d'ouverture au public varient selon la saison. Ils sont affichés à l'entrée de l'établissement et sur le site internet de la communauté de communes Le Grésivaudan.

La délivrance des titres d'accès cesse 15 minutes avant l'évacuation des bassins.

Les bassins et les plages seront évacués 15 minutes avant la fermeture des portes de l'établissement. En cas de forte affluence, l'évacuation pourra se faire 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Toute sortie est définitive.

Article 2 : Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I)

Piscine intercommunale de Crolles : 395 personnes

Piscine intercommunale à Pontcharra : 550 personnes

En cas d'atteinte de la FMI, la vente de droit d'entrée sera suspendue. Tant que l'effectif maximal est observé, aucune entrée supplémentaire ne sera possible.

Article 3 : Qualification des personnels

Le bassin et les abords sont surveillés par du personnel diplômé, conformément aux dispositions légales en vigueur, et a compétence pour prendre toutes les décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Pour des raisons d'hygiène et/ou de sécurité, une évacuation immédiate des bassins ou de l'établissement pourra être ordonnée par le responsable, ou son représentant, sans aucun remboursement.

Les copies des diplômes et titres du personnel chargé de la surveillance et de l'enseignement sont affichées à l'intérieur de l'établissement.

II. TENUE DES USAGERS

Une tenue décente et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne qui ne satisferait pas à ces conditions peut être exclue immédiatement, sans pouvoir prétendre à un remboursement du droit d'entrée.

Pour des raisons d'hygiène, le bonnet de bain est obligatoire pour tous.

Les tenues autorisées sont affichées dans l'entrée de l'établissement.

La tenue de bain obligatoire pour tous est le maillot de bain, une ou deux pièces, propre et uniquement réservé à l'usage de la baignade.

Ce maillot de bain en élasthanne moulant (shorty néoprène accepté jusqu'à l'âge de 6 ans) devra recouvrir, au maximum, la partie située au-dessus des genoux et des coudes.

Le tee-shirt de bain en élasthanne, moulant et manches courtes (au-dessus des coudes) est toléré. La couche de bain est obligatoire pour les enfants n'ayant pas acquis la propreté.

Les caleçons, cyclistes, shorts, pantalons, robes, paréos, strings, tee-shirts, sous-vêtements et combinaisons intégrales, sont donc strictement interdits, ainsi que la pratique de la nudité.

Les plages sont exclusivement réservées aux baigneurs et aux accompagnants en tenue de bain et déchaussés. Ils pourront conserver avec eux une serviette ou un peignoir et quelques objets personnels déposés hors des circuits de circulation. Les sacs au bord des bassins ne sont pas autorisés.

III. ACCÈS

Article 4 : Usagers

- **Droit d'entrée :**

Le montant du droit d'entrée est fixé par délibération du conseil communautaire et affiché à l'entrée de l'établissement et disponible sur le site internet du Grésivaudan.

Les cartes d'abonnement sont valables un an à compter de la date de la première utilisation.

Aucune gratuité n'est acceptée hormis les cas prévus dans les délibérations tarifaires.

- **Seront admis à la piscine :**

- Les personnes qui ont acquitté un droit d'entrée ou peuvent bénéficier d'une gratuité sur présentation d'un justificatif et sont munies d'un ticket. Celui-ci devra être conservé jusqu'à la sortie afin de pouvoir justifier, sur demande du personnel de la piscine, de son droit d'entrée à n'importe quel moment.
- Les personnes ne désirant pas se baigner doivent également s'acquitter d'un droit d'entrée et ne pourront pas stationner habillées sur les plages des bords du bassin (personne accompagnant des enfants de plus de 11 ans).

- **Ne seront pas admis à la piscine :**

- Les mineurs de moins de 11 ans non accompagnés d'une personne majeure responsable, en tenue de bain autorisée.
- Les personnes en état d'ébriété.
- Les personnes étant atteintes d'une maladie ORL contagieuse ou d'affection cutanée.
- Les personnes ne satisfaisant pas aux conditions de propreté et d'hygiène élémentaires.
- Toute personne pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement de l'établissement.

Les zones vestiaires, plages et bassins, sont interdits aux :

- Animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras
- Objets gonflables trop imposants (bouées, matelas ...)
- Objets en verre
- Poussettes et landaus
- Trottinettes, skates, vélos, et autres modes de déplacement doux.

- **Enfant de moins de 11 ans :**

Les enfants de moins de 11 ans pourront être admis, s'ils sont accompagnés d'une personne majeure responsable. Cette personne majeure, en tenue de bain, doit assurer la surveillance du mineur qu'elle accompagne, à tout moment.

Tout mineur, non accompagné par un majeur responsable, devra être en mesure de justifier son âge par la présentation d'un justificatif attestant de l'âge.

- **Responsabilité :**

Les représentants légaux demeurent responsables de tout fait commis par leurs enfants ou les personnes dont ils ont la charge, même s'ils ne l'accompagnent pas.

Les usagers sont responsables de tous les dommages qu'ils pourraient subir ou causer à un tiers par leurs faits et gestes.

Les dégradations de toute nature seront pécuniairement assumées par les auteurs ou la structure dont ils dépendent.

Article 5 : Établissements scolaires et associations

Les conditions d'accès sont fixées par convention de mise à disposition entre Le Grésivaudan et l'utilisateur.

- **Encadrement :**

Les pratiquants (élèves de l'enseignement primaire et secondaire et/ou utilisateurs associatifs et autres) doivent être encadrés par du personnel qualifiés.

Aucune entrée ou sortie individuelle n'est autorisée, sauf en cas de force majeure et sous la responsabilité de l'encadrant.

- **Responsabilité :**

Les responsables des pratiquants s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions du présent règlement, à assumer l'entière responsabilité des activités placées sous leur contrôle. Sauf dispositions contraires prévues par une convention conclue entre l'utilisateur et la communauté de communes Le Grésivaudan, l'encadrant responsable s'engage à assurer la surveillance des bassins en dehors des heures d'ouverture au public jusqu'à la sortie de la totalité du groupe dont il a la charge.

- **Tenue :**

Durant le temps de baignade, chaque pratiquant doit porter un bonnet de bain.

En ce qui concerne la tenue de bain, le groupe doit se soumettre au présent règlement (voir IV).

Pour les enseignants et accompagnateurs, le port du tee-shirt et short est toléré. Ces vêtements seront spécifiquement utilisés pour cette occasion.

Une dérogation pourra être accordée aux pratiquants, par le responsable ou son représentant, quant au port de combinaisons isothermiques, sur présentation d'un certificat médical, ou selon la spécificité de la pratique autorisée (plongée sous-marine, natation synchronisée, ...).

Article 6 : Groupes

- **Réservation :**

L'accès à l'établissement d'un groupe lors de son ouverture au public ainsi que les réservations de la piscine hors ouverture au public (stages d'été, associations, centres aérés ...) doivent faire l'objet d'une demande spécifique précédant leur venue.

Les réservations se font par courriel :

- Piscine de Crolles : piscine.crolles@le-gresivaudan.fr
- Piscine de Pontcharra : piscine.pontcharra@le-gresivaudan.fr

Les groupes n'ayant pas réservé pourront se voir refuser l'entrée en cas de forte affluence.
La jauge d'effectif des groupes est fixée à 60 enfants, pour l'ensemble des groupes.
Une convention pourra être conclue pour la mise à disposition d'un bassin, d'une ou plusieurs lignes d'eau ou de tout l'établissement avec la communauté de communes Le Grésivaudan.

- Obligations :

Le responsable du groupe se conformera aux prescriptions du responsable de l'établissement ou son représentant, il s'engage notamment à :

- Respecter et faire respecter les dispositions du présent règlement
- Assumer l'entière responsabilité des activités placées sous son contrôle
- Remplir une feuille de groupe donnée à l'entrée par le personnel d'accueil
- Signaler la présence de son groupe aux MNS en poste et leur rendre la feuille de groupe remplie et signée
- Prévenir immédiatement les MNS en cas d'accident ou d'incident
- S'assurer que le nombre d'animateurs pour l'encadrement est conforme à la réglementation en vigueur.

Pour les groupes de mineurs, l'accès aux vestiaires ne peut se faire que sous la responsabilité de l'encadrant/responsable du groupe. Il doit veiller au bon usage et à la propreté des locaux. Aucun effet personnel ne doit rester dans le vestiaire avant l'accès aux bassins ou aux plages lors de la sortie du groupe, des casiers à code sont prévus à cet effet.

IV. ACCÈS ET USAGE DES VESTIAIRES

Avant d'accéder aux vestiaires, il est obligatoire de se déchausser. La zone de déchaussage est matérialisée par un affichage mural et est suivie d'un pédiluve.

• Crolles :

Il est obligatoire de respecter les zones "pieds nus"/"pieds chaussées".
Des vestiaires collectifs non mixtes sont à disposition des groupes et du public.
Le déshabillage et le rhabillage s'effectuent uniquement dans les vestiaires, dans la plus parfaite correction.
Pour les affaires personnelles, des casiers à code sont mis à disposition des usagers.

• Pontcharra :

Des vestiaires collectifs sont prévus pour les scolaires et les associations.
Des vestiaires mixtes en cabine individuelle sont mis à disposition du public.
Le déshabillage et le rhabillage s'effectue uniquement dans les cabines, dans la plus parfaite correction.

Pour les affaires personnelles, des casiers à code sont mis à disposition des usagers.

V. HYGIÈNE

Le passage aux douches, le savonnage et le rinçage sont obligatoires, ainsi que le passage par le pédiluve avant de se rendre sur les plages.

Si l'utilisateur ne se soumet pas à ces diverses consignes, il sera invité à quitter l'établissement.

Dans ce dernier cas, le montant du droit d'entrée ne lui sera pas remboursé.

VI. INTERDICTIONS

Il est formellement interdit :

- D'escalader une séparation, quelle qu'elle soit
- D'emporter du matériel appartenant à l'établissement
- De pénétrer dans les zones interdites, signalées par des pancartes
- De marcher avec des chaussures sur les plages, dans les sanitaires et vestiaires du côté « pieds nus » (sauf cas exceptionnel après accord des agents de la piscine, dans ce cas des protège-chaussures seront obligatoires)
- D'introduire des objets en verre
- De manger et boire sur les plages des bassins et dans les jeux extérieurs
- De mâcher du chewing-gum sauf sur les aires de détente et de repos en plein air
- D'avoir des comportements irrespectueux et gênants vis-à-vis des autres usagers
- D'utiliser des appareils amplificateurs de son (à l'exception des activités autorisées)
- De courir sur les plages
- De faire des figures acrobatiques
- De fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement, ainsi que d'utiliser une chicha
- De simuler une noyade
- De pratiquer l'apnée statique
- De plonger dans le petit bassin
- D'immerger d'autres baigneurs contre leur gré
- De jeter ou pousser à l'eau d'autres baigneurs
- De jouer à la balle ou au ballon dans l'eau et aux abords immédiats des bassins, sans l'autorisation préalable d'un maître-nageur
- D'utiliser du matériel de plongée sous-marine sans l'autorisation préalable d'un maître-nageur
- D'uriner ou de cracher dans le bassin ou sur les plages
- D'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus
- De séjourner longuement sous les douches et/ou dans les cabines
- De donner des leçons de natation payantes sans convention établie avec Le Grésivaudan
- De porter des tongs ou claquettes sur les plages (juillet et août)
- D'utiliser des palmes en fibre de carbone sans autorisation préalable

Le grand bain est interdit aux enfants de moins de 11 ans ne sachant pas nager et non accompagnés. Le grand bain pourra être interdit par le personnel de la piscine à tout baigneur ne sachant pas nager correctement.

Il est interdit de se livrer à tout commerce dans l'enceinte de la piscine et aux abords immédiats, sans y avoir été autorisé.

Tout affichage ne pourra se faire qu'après accord des responsables de la piscine et à un endroit déterminé par eux.

VII. AIRE DE PIQUE-NIQUE

Les pique-niques sont autorisés à l'extérieur, sur la pelouse et sur la terrasse.

Il est interdit d'apporter et de consommer des boissons alcoolisées ainsi que d'apporter des objets pouvant occasionner des accidents (objets en verre, couteaux ...). Les déchets doivent être ramassés et déposés dans les poubelles réservées à cet effet.

Pour la piscine de Crolles, si les conditions ne permettent pas le pique-nique en extérieur, ils seront autorisés sur la mezzanine.

VIII. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) est affiché dans l'établissement. Les usagers sont tenus de le respecter. En cas d'accident, ils se conformeront aux consignes des maîtres-nageurs sauveteurs ou du personnel de l'établissement.

IX. RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La communauté de communes Le Grésivaudan, propriétaire de l'établissement, décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols dans l'enceinte de la piscine.

La responsabilité du Grésivaudan ne saurait être engagée envers les usagers ne respectant pas les règles du présent règlement.

Les objets trouvés seront déposés temporairement à la caisse.

X. DROIT A L'IMAGE

Toute personne souhaitant faire des prises de vues doit se conformer à la réglementation en vigueur relative au droit à l'image.

Une autorisation préalable devra être sollicitée auprès du Grésivaudan.

XI. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Tout véhicule doit circuler au pas sur les parkings des piscines et respecter le sens de circulation.

Le stationnement des véhicules est formellement interdit en dehors des emplacements prévus. Un emplacement spécifique et obligatoire pour les 2 roues est prévu.

Les places réservées pour les bus doivent être laissées libres.

Un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite est situé à proximité des piscines.

XII. BREVET DE NATATION

Seuls les MNS de la communauté de communes Le Grésivaudan sont habilités à délivrer ces brevets. Ceux-ci sont délivrés gratuitement aux usagers, qui se seront acquittés préalablement du droit d'entrée à la piscine. Une pièce d'identité sera demandée à toute personne (adulte ou enfant) qui souhaite obtenir un brevet de natation.

XIII. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les infractions au règlement pourront être sanctionnées, soit par :

- Un rappel à l'ordre
- Une exclusion temporaire

Selon les faits, le Président de la communauté de communes pourra être amené à déposer plainte. L'exclusion se fera sans que le droit d'entrée soit remboursé.

En cas de troubles graves à l'ordre public, il sera procédé à l'évacuation immédiate des bassins. Si nécessaire, il sera fait appel aux forces de l'ordre.

XIV. RÉCLAMATIONS – SUGGESTIONS

Les usagers de la piscine peuvent à tout moment présenter des réclamations ou des suggestions sur le cahier de doléances présent à l'accueil de l'établissement ou directement par courriel à :

Piscine de Crolles : piscine.crolles@le-gresivaudan.fr

Piscine de Pontcharra : piscine.pontcharra@le-gresivaudan.fr

XV. APPLICATION

L'ensemble du personnel de l'équipement est chargé de la stricte application du présent règlement, et notamment de faire respecter la discipline, le bon ordre ainsi que les règles d'hygiène.

Fait à Crolles, le 5 juillet 2022

Le Président,

Henri BAILE



